

M. Le vingt huit du mois d'août de l'année mil sept cent quatre vingt huit après la publication de trois bans faites aux prones de la messe paroissiale <sup>tant à Wisegres qu'à Chalmes</sup> par trois dimanches consécutives entre augustin joseph baillly âgé vingt cinq ans

M. fils de feu philippe joseph, et d'enore vivante marie joseph Saison, de la paroisse d'halines d'une part, et marie petronille joseph Leureux âgée de vingt quatre ans fille de jean philippe, et de defunte marie antoinette declity de cette paroisse d'autre part. n'ayant veu aucun empeschement soit canonique ou civile se sont signés du consentement de leurs peres et meres leur ai donné la benediction nuptiale en presence d'hubert augustin baillly oncle du mariant, de jean philippe Leureux pere de la mariante denis baillly oncle du mariant et jacques francois joseph lefebvre qui ayant declarés Saison ecire ainsi que le mariant ont signés cet acte avec moi et les autres temoins ayant declarés ne Saison ecire ont mis leur marque ordinaire de ce interpellés jour mois et an que dessus

augustin joseph baillly

+ marque de marie petronille joseph Leureux

J. J. Lefebvre

+ marque de denis baillly

+ marque d'hubert augustin baillly  
+ marque de philippe Leureux

A. f. b. kendt curé

M.1788.8.28

le vingt huit du mois d'aoust de l'année mil sept cent  
quatre vingt huit après la publication de trois bans faite  
tant a Wizernes qu'a halines  
aux prones de la messe paroissiale par trois dimanches  
consecutives entre augustin joseph bailly agé vingt cinq ans  
fils de feu philippe joseph , et d' encore vivante marie josephe saison,  
de la paroisse d' halines d'une part , et marie petronille josephe  
Leureux agée de vingt quatre ans fille de jean philippe , et de defunte  
marie antoinette declity de cette paroisse d'autre part . n'ayant reconnu  
aucun empechement soit canonique ou civile je sousigné du  
consentement de leurs peres et meres leur ai donné la  
bénédition nuptiale en presence d' hubert augustin bailly oncle  
du mariant , de jean philippe Leureux pere de la mariante ,  
denis bailly oncle du mariant et jacques francois joseph le febvre  
qui ayant déclarés scavoir ecrire . ainsi que le mariant ont  
signés cet acte avec moi et les autres temoins ayant déclarés  
ne scavoir ecrire ont mis leur marque ordinaire de ce  
interpellés jour mois et an que dessus

*augustin joseph bailly*

+ marque de marie petronille josephe Leureux

*J : f : j : lefevre*

+ marque de denis bailly      + marque d hubert augustine bailly

+ marque de philippe Leureux

*A . f . b . Kindt curé*